
THE RESIDENTIAL TENANCIES ACT
(C.C.S.M. c. R119)

Residential Rent Regulation, amendment

Regulation 172/2012
Registered December 21, 2012

Manitoba Regulation 156/92 amended

1 The *Residential Rent Regulation, Manitoba Regulation 156/92*, is amended by this regulation.

2 Section 6 is repealed.

3(1) Section 9 is amended by renumbering subsection (1) as subsection (1.2) and adding the following as subsections (1) and (1.1):

Capital expenses

9(1) Subject to subsection (1.1), a landlord's capital expenses are those expenses incurred by a landlord in respect of a residential complex

(a) to acquire or replace appliances, furnishings or services and facilities; or

(b) for capital improvements or major repairs that have a lasting and long-term benefit to the residential complex.

LOI SUR LA LOCATION À USAGE D'HABITATION
(c. R119 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle du loyer des locaux d'habitation

Règlement 172/2012
Date d'enregistrement : le 21 décembre 2012

Modification du R.M. 156/92

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur le contrôle du loyer des locaux d'habitation, R.M. 156/92*.

2 L'article 6 est abrogé.

3(1) L'article 9 est modifié par substitution, au numéro de paragraphe (1), du numéro (1.2) et par adjonction, avant ce paragraphe, de ce qui suit :

Dépenses en immobilisations

9(1) Sous réserve du paragraphe (1.1), les dépenses en immobilisations du locateur sont celles qu'il engage relativement à un ensemble résidentiel :

a) pour acquérir ou remplacer des appareils ménagers, des meubles ou des services et installations;

b) pour apporter des améliorations aux immobilisations ou effectuer des réparations majeures qui ont un effet durable sur l'ensemble résidentiel.

9(1.1) A landlord's capital expenses do not include

(a) expenses that relate to the provision of tenant services; and

(b) the portion of expenses for the items referred to in clauses (1)(a) and (b) that relates to enhancing the level of prestige of a residential complex or rental unit.

3(2) Subsection 9(1.2), as renumbered, is further amended

(a) by repealing the section heading; and

(b) by replacing the part before clause (a) with the following:

9(1.2) For the purpose of subsection (1), a landlord's capital expenses are considered to be incurred to the following extent:

4 Section 12.01 is renumbered as section 12.0.1.

5 Clause 12.1(3)(d) is replaced with the following:

(d) vacates the rental unit after giving a notice of termination in accordance with one of the following provisions of the Act:

(i) section 92 (termination for tenant's inability to pay rent),

(ii) subsection 92.1(2) (termination re Canadian Forces members and members of armed forces of another country),

(iii) subsection 92.3(1) (termination for domestic violence or stalking),

(iv) subsection 92.5(1) (termination for accessibility reasons),

(v) subsection 92.6(1) (termination for incapacity or move into care facility),

9(1.1) Sont exclues des dépenses en immobilisations du locateur :

a) celles qui ont trait à la fourniture de services aux locataires;

b) la partie des dépenses visées aux alinéas (1)a) et b) qui ont pour objet de rehausser le prestige d'un ensemble résidentiel ou d'une unité locative.

3(2) Le nouveau paragraphe 9(1.2) est modifié :

a) par suppression du titre;

b) par substitution, au passage introductif, de ce qui suit :

9(1.2) Pour l'application du paragraphe (1), les dépenses en immobilisations du locateur sont admissibles à ce titre jusqu'à concurrence :

4 L'article 12.01 devient l'article 12.0.1.

5 L'alinéa 12.1(3)d) est remplacé par ce qui suit :

d) il la quitte après avoir donné un avis de résiliation en conformité avec l'une des dispositions suivantes de la Loi :

(i) l'article 92,

(ii) le paragraphe 92.1(2),

(iii) le paragraphe 92.3(1),

(iv) le paragraphe 92.5(1),

(v) le paragraphe 92.6(1),

(vi) subsection 93(2) (termination on tenant's death),

(vii) subsection 93(3) (termination on death of 1 of a group of tenants); or

(vi) le paragraphe 93(2),

(vii) le paragraphe 93(3);

6(1) The list of forms at the beginning of the Schedule is amended by replacing the listing for forms 8 and 9 with the following:

- 8 Notice to Tenant — Permanent Reduction or Withdrawal of Service (Other than a tenant services reduction or withdrawal) 138(1)(a)
- 9 Application to Fix Value of Permanent Reduction or Withdrawal of Service (Other than a tenant services reduction or withdrawal) 138(1)(b)

6(1) La liste de formules figurant au début de l'annexe est modifiée par substitution, aux numéros de formules 8 et 9 et à leurs éléments connexes, de ce qui suit :

- 8 Avis au locataire — réduction ou retrait permanent de services (à l'exclusion d'une réduction ou d'un retrait de services aux locataires) 138(1)a)
- 9 Demande de détermination de la valeur d'une réduction ou d'un retrait permanent de services (à l'exclusion d'une réduction ou d'un retrait de services aux locataires) 138(1)b)

6(2) Form 1A in the Schedule is replaced with Form 1A in the Schedule to this regulation.

6(2) La formule 1A de l'annexe est remplacée par la formule 1A de l'annexe du présent règlement.

6(3) Form 1B and Schedule 4 of Form 3 in the Schedule are amended by replacing the item "NOTICE RE COLLECTION OF PERSONAL INFORMATION" with the following:

6(3) La formule 1B et l'annexe 4 de la formule 3 de l'annexe sont modifiées par substitution, au point « AVIS — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS », de ce qui suit :

NOTICE RE COLLECTION OF PERSONAL INFORMATION

The personal information collected on this form is necessary for the administration of *The Residential Tenancies Act*. This information is protected by the privacy provisions of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act* ("FIPPA"). It may be used and disclosed only in accordance with FIPPA. If you have questions about the collection and use of this information, call the Residential Tenancies Branch at 204-945-2476 or toll-free at 1-800-782-8403.

AVIS — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels qui figurent dans la présente formule sont nécessaires pour l'application de la *Loi sur la location à usage d'habitation*. Ils sont protégés par les dispositions relatives à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et ne peuvent être utilisés et communiqués qu'en conformité avec cette loi. Si vous avez des questions au sujet de leur collecte et de leur utilisation, veuillez vous adresser à la Direction de la location à usage d'habitation au numéro 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403.

6(4) Form 2 in the Schedule is amended by replacing the item "NOTICE RE COLLECTION OF PERSONAL INFORMATION" with the following:

NOTICE RE COLLECTION OF PERSONAL INFORMATION

The personal information collected on this form is necessary for the administration of *The Residential Tenancies Act*. This information is protected by the privacy provisions of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act* ("FIPPA"). It may be used and disclosed only in accordance with FIPPA. If you have questions about the collection and use of this information, call the Residential Tenancies Branch at 204-945-2476 or toll-free at 1-800-782-8403.

Note to tenant: As a renter in Manitoba, you may be eligible for RentAid. Contact Provincial Services at 204-945-2197, toll-free at 1-877-587-6224 or email at provservic@gov.mb.ca for more information.

6(4) La formule 2 de l'annexe est modifiée par substitution, au point « AVIS — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS », de ce qui suit :

AVIS — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels qui figurent dans la présente formule sont nécessaires pour l'application de la *Loi sur la location à usage d'habitation*. Ils sont protégés par les dispositions relatives à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et ne peuvent être utilisés et communiqués qu'en conformité avec cette loi. Si vous avez des questions au sujet de leur collecte et de leur utilisation, veuillez vous adresser à la Direction de la location à usage d'habitation au numéro 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403.

Avis au locataire : Si vous êtes locataire au Manitoba, il se peut que vous soyez admissible au Programme d'aide au loyer. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce programme, veuillez communiquer avec les Services provinciaux, soit par téléphone au numéro 204 945-2197 ou au numéro sans frais 1 877 587-6224, soit par courriel à l'adresse provservic@gov.mb.ca.

6(5) Forms 4 and 7 are amended by adding the following after the note at the end:

NOTICE RE COLLECTION OF PERSONAL INFORMATION

The personal information collected on this form is necessary for the administration of *The Residential Tenancies Act*. This information is protected by the privacy provisions of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act* ("FIPPA"). It may be used and disclosed only in accordance with FIPPA. If you have questions about the collection and use of this information, call the Residential Tenancies Branch at 204-945-2476 or toll-free at 1-800-782-8403.

6(5) Les formules 4 et 7 sont modifiées par adjonction, après la note figurant à la fin, de ce qui suit :

AVIS — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels qui figurent dans la présente formule sont nécessaires pour l'application de la *Loi sur la location à usage d'habitation*. Ils sont protégés par les dispositions relatives à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et ne peuvent être utilisés et communiqués qu'en conformité avec cette loi. Si vous avez des questions au sujet de leur collecte et de leur utilisation, veuillez vous adresser à la Direction de la location à usage d'habitation au numéro 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403.

6(6) Forms 5A, 8 and 9 in the Schedule are replaced with Forms 5A, 8 and 9 in the Schedule to this regulation.

Coming into force

7 This regulation comes into force on the same day that sections 7, 12 and 15, subsections 16(2) and (3), sections 18 and 19 and subsection 29(3) of *The Residential Tenancies Amendment Act*, S.M. 2012, c. 30, come into force.

6(6) Les formules 5A, 8 et 9 de l'annexe sont remplacées par les formules 5A, 8 et 9 de l'annexe du présent règlement.

Entrée en vigueur

7 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que les articles 7, 12 et 15, les paragraphes 16(2) et (3), les articles 18 et 19 ainsi que le paragraphe 29(3) de la *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation*, c. 30 des *L.M. 2012*.

SCHEDULE

Form 1A

Notice of Rent Increase

Original Notice Amended Notice

If this notice is not completed and given to the tenant as required by *The Residential Tenancies Act*, any increase in rent may be void.

A. Tenant Information

Name of Tenant: _____
 Unit Number: _____ Address: _____
 City: _____ Postal Code: _____
 Date of Occupancy: _____ Type of Unit (including number of bedrooms): _____
 Is the complex registered as a condominium? _____

B. Services and Facilities Included in Basic Rent

Heat Water Electricity Storage Facilities Cable/Satellite TV Laundry
 Parking Appliances Furniture Swimming Pool Sauna Air-Conditioning: Central Wall
 Other (Specify): _____

C. Notice of Rent Increase

The rent for this rental unit will be increased on _____, 20____.

	Present Rent	Proposed Rent
Basic Rent	\$	\$
Parking - Indoor	\$	\$
- Outdoor	\$	\$
- Covered	\$	\$
Other (Specify): _____	\$	\$
Rent Payable	\$	\$
Less *Rent Discount (if any) — see Section D	\$	\$
Actual Amount Tenant Must Pay	\$	\$

The **Rent Payable** is increased by: \$ _____ or _____%.

The rent cannot be increased unless written notice of at least 3 months is given to the tenant. For non-exempt rental units, the maximum increase permitted by the regulations without making an application to the Residential Tenancies Branch is _____%. The landlord has applied for an increase above the maximum: Yes No If the unit is exempt from any part of *The Residential Tenancies Act* state reason(s): _____.

D. *Rent Discount (Complete this section if there is a rent discount.)

Discount is the same as last year's or increased by \$ _____.
 Discount is reduced by \$ _____.
 Discount is removed.
 The proposed Rent Payable is subject to an application to the Residential Tenancies Branch for an above-guideline rent increase. The discount may be reduced or removed depending on the final decision on the landlord's application. In any event, the Actual Amount Tenant Must Pay will not exceed \$ _____.

Note: A landlord is not required to offer a rent discount, but if a discount is given, it must be provided for in a written agreement. Reducing or removing a rent discount is not considered a rent increase under *The Residential Tenancies Act*. However, an unconditional discount cannot be reduced or removed unless the tenant receives written notice of at least 3 months. If an agreement providing for a discount is for a fixed term, a landlord cannot reduce or remove an unconditional discount during the term of the agreement. If a discount is subject to a condition, e.g. paying the rent on time, the landlord can withdraw it without notice if the tenant does not meet the condition.

E. Certification

Legal name of Landlord/Agent: _____
 Address for service: _____
 I certify this to be a true and correct statement.

Signature of Landlord/Agent _____ Date _____
 Telephone Number: _____ Fax Number: _____

Not later than **14 days** after this notice is given to the tenant, a copy must be sent to the Residential Tenancies Branch.

The receipt of this notice by the Residential Tenancies Branch does not mean that the rent increase is approved. The increase may be subject to review by the Branch.

F. Tenant Comment/Objection — Rent Increase on Non-Exempt Unit

When landlords apply for a rent increase above the maximum, the Branch gives tenants an opportunity to comment in writing about the application as part of the review process.

When landlords increase rent by an amount that is equal to or less than the guideline shown in Section C, tenants can file a written objection to the rent increase if they do not think the increase is justified for one of the following reasons:

- (a) the landlord is not maintaining the rental unit or residential complex;
- (b) the landlord has reduced or withdrawn a service or facility;
- (c) the landlord is not meeting any other obligation under your tenancy agreement or the Act;
- (d) you believe the landlord's costs have not increased.

To object to a rent increase that is **equal to or less than the guideline**, send a letter to the Branch indicating which of the above reasons applies and explaining why. The Branch must receive your letter not later than 60 days before the date your rent is to increase.

Send your objection to: The Residential Tenancies Branch, 302-254 Edmonton Street, Winnipeg MB R3C 3Y4

NOTICE RE COLLECTION OF PERSONAL INFORMATION

The personal information collected on this form is necessary for the administration of *The Residential Tenancies Act*. This information is protected by the privacy provisions of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act* ("FIPPA"). It may be used and disclosed only in accordance with FIPPA. If you have questions about the collection and use of this information, call the Residential Tenancies Branch at 204-945-2476 or toll-free at 1-800-782-8403.

Note to tenant: As a renter in Manitoba, you may be eligible for RentAid. Contact Provincial Services at 204-945-2197, toll-free at 1-877-587-6224 or email at provservic@gov.mb.ca for more information.

Form 5A

Application for Approval of Rehabilitation Scheme for All or Part of a Residential Complex

Note to landlord: If the Residential Tenancies Branch approves your rehabilitation scheme for this residential complex, the Branch will register a notice on the title of complex. The notice will indicate that a rehabilitation exemption has been granted and that a condominium declaration cannot be registered for four years.

An application for an order approving a rehabilitation scheme must be made before 20% of the total proposed rehabilitation scheme has been completed, based on the total cost of the scheme.

Print name of residential complex (if applicable)

Print address of residential complex

Print name of landlord

Print address of landlord

Telephone number

Fax number

Email address

A. This application relates to

- all rental units in the residential complex – state number of units _____ ; or
- the following rental units: _____

Attach a list giving the names of all tenants of the rental units affected.

B. Details of Rehabilitation Scheme: (Attach detailed plans, financial information, invoices or other information in support of this application.)

1. Expected start date: _____
2. Expected completion date: _____
3. Estimated total cost: _____

C. Treatment of Tenants: (Outline plans to minimize disruption to tenants of rental units affected by the proposed rehabilitation scheme.)

D. Anticipated Rents following Completion of Rehabilitation Scheme (Complete as applicable.)

Bachelor	\$ _____	1 Bedroom unit	\$ _____
2 Bedroom units	\$ _____	3 Bedroom units	\$ _____

E. Rehabilitation Improvements : To qualify for a rehabilitation scheme, you must choose;

- 2 items from Box 1 **OR**
- 1 item from Box 1 and 1 item from Box 2 **OR**
- 1 item from Box 1 and 2 items from Box 3 **OR**
- 2 items from Box 2 **OR**
- 1 item from Box 2 and 2 items from Box 3

Box 1 (provide details)

- Structural improvement: _____

- Structural improvement: _____

Box 2 (provide details)

- Electrical wiring: _____

- Plumbing: _____

- Heating: _____

Box 3 (provide details)

- Installation of insulation and related measures to improve thermal efficiency: _____

- Installation of insulation and related measures to improve thermal efficiency: _____

Also describe the improvements that will be made to each rental unit and the common areas. (Attach additional pages if necessary.)

Print name of landlord

Signature of landlord

Date

Note: The Residential Tenancies Branch charges a non-refundable processing fee for all Applications for Approval of Rehabilitation Scheme. The fee is \$500.00 plus \$5.00 per unit, to a maximum of \$1,000.00. A landlord must submit the fee along with the application. The Branch will not begin to process any application until the fee is received.

NOTICE RE COLLECTION OF PERSONAL INFORMATION

The personal information collected on this form is necessary for the administration of *The Residential Tenancies Act*. This information is protected by the privacy provisions of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act* ("FIPPA"). It may be used and disclosed only in accordance with FIPPA. If you have questions about the collection and use of this information, call the Residential Tenancies Branch at 204-945-2476 or toll-free at 1-800-782-8403.

Form 8

**Notice to Tenant – Permanent Reduction or Withdrawal of Service
(Other than a tenant services reduction or withdrawal)**

To:

Print name of tenant

Print address of rental unit

Effective _____, 20_____, the following service, facility, privilege, accommodation or thing will be permanently reduced or withdrawn:

Details of the permanent reduction or withdrawal are:

An application will be made to the director of the Residential Tenancies Branch to fix the value of the permanent reduction or withdrawal. The proposal for your rental unit is:

A rent reduction of \$ _____ per month. **or** No rent reduction.

Print name of landlord

Signature of landlord

Date

Telephone number

Fax number

Email address

IMPORTANT INFORMATION FOR TENANTS

The landlord must give you notice of a permanent reduction or withdrawal of service at least three months before permanently reducing or withdrawing the service.

The Residential Tenancies Branch will notify you about your opportunity to view the landlord's application. If you would like to comment about the landlord's application, you may send your comments in writing to the Residential Tenancies Branch, 302 – 254 Edmonton Street, Winnipeg MB R3C 3Y4.

Form 9

**Application to Fix Value of Permanent Reduction or Withdrawal of Service
(Other than a tenant services reduction or withdrawal)**

Print address of residential complex

Print name of landlord

Print address of landlord

Telephone number

Fax number

Email address

Describe and give reasons for the permanent reduction or withdrawal of service, facility, privilege, accommodation or thing.

Effective date _____

Note: Attach any financial information, invoices or other information in support of the application.

Print name of landlord

Signature of landlord

Date

Note:

This application relates to a permanent reduction or withdrawal of service only. It cannot be used for a temporary reduction or withdrawal.

Tenants must receive three months' written notice of a reduction or withdrawal of service.

Unless the reduction or withdrawal is beyond the control of the landlord, the application must be received by the Residential Tenancies Branch within 14 days after the beginning of the three-month notice period.

Attach a list showing the names and unit numbers of the tenants affected by this application and the proposed rent reduction for each unit.

NOTICE RE COLLECTION OF PERSONAL INFORMATION

The personal information collected on this form is necessary for the administration of *The Residential Tenancies Act*. This information is protected by the privacy provisions of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act* ("FIPPA"). It may be used and disclosed only in accordance with FIPPA. If you have questions about the collection and use of this information, call the Residential Tenancies Branch at 204-945-2476 or toll-free at 1-800-782-8403.

ANNEXE

Formule 1A

Avis d'augmentation de loyer

Avis original Avis modifié

Si l'avis n'est pas rempli et remis au locataire conformément à la Loi sur la location à usage d'habitation, l'augmentation de loyer peut être nulle.

A. Renseignements sur le locataire

Nom du locataire : _____
 Numéro de l'unité : _____ Adresse : _____
 Ville : _____ Code postal : _____
 Date d'emménagement : _____ Type d'unité (y compris le nombre de chambres) : _____
 L'ensemble résidentiel est-il enregistré à titre de condominium? _____

B. Services et installations inclus dans le loyer de base

Chauffage Eau Électricité Espaces de rangement Câblodistribution/Télévision par satellite Buanderie
 Stationnement Appareils ménagers Meubles Piscine Sauna Climatisation : centrale murale
 Autre (précisez) : _____

C. Avis d'augmentation de loyer

Le loyer de l'unité locative augmentera le _____ 20 _____.

Loyer de base
 Stationnement - intérieur
 - extérieur
 - couvert
 Autre (précisez) : _____

Loyer actuel	
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Loyer proposé	
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Loyer payable
 Moins la *remise de loyer (s'il y a lieu) — voir la section D
 Montant actuel payable par le locataire : _____

Le loyer payable est augmenté de : _____ \$ ou _____ %.

Toute augmentation de loyer doit être précédée d'un préavis écrit d'au moins trois mois donné au locataire. Si une demande d'augmentation de loyer n'est pas présentée à la Direction de la location à usage d'habitation, l'augmentation maximale permise par les règlements pour les unités locatives qui ne sont pas soustraites à l'application de la Loi est de _____ %.

Le locateur a demandé une augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise : Oui Non

Si l'unité est soustraite à l'application d'une partie quelconque de la Loi sur la location à usage d'habitation, indiquez les motifs : _____.

D. *Remise de loyer (Remplissez la présente section en cas de remise de loyer.)

- La remise est la même que celle de l'année dernière ou est augmentée de _____ \$.
 La remise est réduite de _____ \$.
 La remise est supprimée.
 Le loyer proposé fait l'objet d'une demande à la Direction de la location à usage d'habitation afin que soit approuvée une augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise. La remise peut être réduite ou supprimée en fonction de la décision définitive rendue à l'égard de la demande du locateur. Le montant exigible ne peut en aucun cas excéder _____ \$.

Note : Le locateur n'est pas tenu d'offrir une remise de loyer; cependant, toute remise qui est accordée doit être prévue dans une convention écrite. La réduction ou la suppression d'une remise de loyer n'est pas considérée comme une augmentation de loyer sous le régime de la Loi sur la location à usage d'habitation. Toutefois, une remise inconditionnelle ne peut être réduite ni supprimée que si le locataire reçoit un préavis écrit d'au moins trois mois. Si une convention prévoyant une remise est d'une durée déterminée, le locateur ne peut réduire ni supprimer une remise inconditionnelle au cours de la durée de la convention. Si la remise est assujettie à une condition, p. ex. payer le loyer à temps, le locateur peut la retirer sans préavis si le locataire ne remplit pas la condition.

E. Attestation

Nom du locateur ou de son représentant : _____

Adresse aux fins de signification : _____

J'atteste que la présente déclaration est exacte.

Signature du locateur ou de son représentant

Date

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Une copie du présent avis doit être envoyée à la Direction de la location à usage d'habitation dans les **14 jours** qui suivent sa remise au locataire.

Le fait que la Direction de la location à usage d'habitation reçoive le présent avis ne signifie pas nécessairement que l'augmentation de loyer est approuvée. Cette augmentation est susceptible de révision par la Direction.

F. Opposition et commentaires du locataire — augmentation du loyer d'une unité locative assujettie à la Loi

Lorsque le locateur demande une augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise, la Direction de la location à usage d'habitation donne au locataire la possibilité de présenter des commentaires écrits au sujet de la demande, dans le cadre de la procédure de révision.

Lorsque le locateur augmente le loyer d'un montant égal ou inférieur à l'augmentation maximale permise indiquée à la section C, le locataire peut déposer une opposition écrite s'il estime que l'augmentation n'est pas justifiée pour l'une des raisons suivantes :

- le locateur ne maintient pas l'unité locative ou l'ensemble résidentiel en bon état;
- le locateur a réduit ou retire des services ou des installations;
- le locateur ne respecte pas une autre obligation prévue par la convention de location ou la Loi;
- il croit que les frais du locateur n'ont pas augmenté.

Si vous désirez vous opposer à une augmentation de loyer **ne dépassant pas l'augmentation maximale permise**, veuillez écrire à la Direction afin de lui indiquer laquelle des raisons indiquées ci-dessus s'applique dans votre cas et de lui exposer les faits à l'appui de votre position. La Direction doit recevoir votre lettre au plus tard 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de l'augmentation prévue.

Envoyez votre opposition à : Direction de la location à usage d'habitation, 254, rue Edmonton, bureau 302, Winnipeg (Manitoba) R3C 3Y4

AVIS — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels qui figurent dans la présente formule sont nécessaires pour l'application de la Loi sur la location à usage d'habitation. Ils sont protégés par les dispositions relatives à la protection de la vie privée de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et ne peuvent être utilisés et communiqués qu'en conformité avec cette loi. Si vous avez des questions au sujet de leur collecte et de leur utilisation, veuillez vous adresser à la Direction de la location à usage d'habitation au numéro 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403.

Avis au locataire : Si vous êtes locataire au Manitoba, il se peut que vous soyez admissible au Programme d'aide au loyer. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce programme, veuillez communiquer avec les Services provinciaux, soit par téléphone au numéro 204 945-2197 ou au numéro sans frais 1 877 587-6224, soit par courriel à l'adresse provservic@gov.mb.ca.

Formule 5A

Demande d'approbation d'un projet de réfection ayant trait à la totalité ou à une partie d'un ensemble résidentiel

Avis au locateur : La Direction de la location à usage d'habitation inscrira un avis sur le titre de l'ensemble résidentiel si elle approuve votre projet de réfection y ayant trait. L'avis indiquera qu'une exemption a été accordée relativement au projet de réfection et qu'une déclaration de condominium ne peut être enregistrée pendant quatre ans.

La demande d'approbation d'un projet de réfection doit être présentée avant que 20 % du projet de réfection envisagé ne soit réalisé, ce pourcentage étant calculé en fonction du coût total du projet.

Nom de l'ensemble résidentiel (s'il y a lieu)

Adresse de l'ensemble résidentiel

Nom du locateur

Adresse du locateur

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

A. La présente demande vise :

- toutes les unités locatives de l'ensemble résidentiel – indiquez le nombre d'unités _____
- les unités locatives suivantes : _____

Joignez une liste donnant le nom de tous les locataires des unités locatives touchées.

B. Détails du projet de réfection : (Annexez les plans détaillés, les renseignements financiers, les factures et les autres renseignements à l'appui de la présente demande.)

1. Date prévue du début des travaux : _____
2. Date prévue de l'achèvement des travaux : _____
3. Coût total estimatif : _____

C. Traitement des locataires : (Indiquez les plans qui seront mis en œuvre afin que les locataires des unités locatives touchées par le projet de réfection envisagé subissent le moins d'inconvénients possible.)

D. Loyers prévus à la suite de la réalisation du projet de réfection (Remplissez au besoin.)

Studio	_____	\$	1 chambre	_____	\$
2 chambres	_____	\$	3 chambres	_____	\$

E. Améliorations — projet de réfection : Pour que votre demande d'approbation d'un projet de réfection soit acceptée, vous devez cocher, selon le cas :

- 2 éléments de la case 1
- 1 élément de la case 1 et 1 élément de la case 2
- 1 élément de la case 1 et 2 éléments de la case 3
- 2 éléments de la case 2
- 1 élément de la case 2 et 2 éléments de la case 3

Case 1 (donnez des détails)

<input type="checkbox"/> Améliorations à des éléments de charpente : _____ _____
<input type="checkbox"/> Améliorations à des éléments de charpente : _____ _____

Case 2 (donnez des détails)

<input type="checkbox"/> Câblage électrique : _____ _____
<input type="checkbox"/> Plomberie : _____ _____
<input type="checkbox"/> Chauffage : _____ _____

Case 3 (donnez des détails)

<input type="checkbox"/> Pose d'isolant et mesures connexes visant l'accroissement de l'efficacité thermique : _____ _____
<input type="checkbox"/> Pose d'isolant et mesures connexes visant l'accroissement de l'efficacité thermique : _____ _____

Indiquer également les améliorations qui seront apportées à chaque unité locative et aux parties communes. (Veuillez joindre des feuilles additionnelles au besoin.) _____ _____ _____ _____ _____

Nom du locateur	Signature du locateur	Date
-----------------	-----------------------	------

Note : Pour toute demande d'approbation d'un projet de réfection, la Direction de la location à usage d'habitation exige un droit non remboursable de 500 \$, plus 5 \$ par unité locative, jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Le locateur doit joindre le droit à sa demande. La Direction ne traitera pas celle-ci tant qu'elle n'aura pas reçu le paiement.

AVIS — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels qui figurent dans la présente formule sont nécessaires pour l'application de la *Loi sur la location à usage d'habitation*. Ils sont protégés par les dispositions relatives à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et ne peuvent être utilisés et communiqués qu'en conformité avec cette loi. Si vous avez des questions au sujet de leur collecte et de leur utilisation, veuillez vous adresser à la Direction de la location à usage d'habitation au numéro 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403.

Formule 8

Avis au locataire – réduction ou retrait permanent de services (à l'exclusion d'une réduction ou d'un retrait de services aux locataires)

Destinataire :

Nom du locataire

Adresse de l'unité locative

À compter du _____ 20 _____, le service, l'installation, le privilège ou la chose indiqué ci-après sera réduit ou retiré de façon permanente :

Détails de la réduction ou du retrait permanent :

Une demande sera présentée au directeur de la Location à usage d'habitation afin qu'il détermine la valeur de la réduction ou du retrait permanent. En ce qui concerne votre unité locative, il est proposé :

que votre loyer mensuel soit réduit de _____ \$. **ou** que votre loyer ne soit pas réduit.

Nom du locateur

Signature du locateur

Date

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES LOCATAIRES

Le locateur doit vous donner un avis de réduction ou de retrait permanent de services au moins trois mois avant la réduction ou le retrait prévu.

La Direction de la location à usage d'habitation vous informera de la possibilité d'examiner la demande du locateur. Vous pourrez transmettre par écrit vos commentaires à la Direction, à l'adresse suivante : 254, rue Edmonton, bureau 302, Winnipeg (Manitoba), R3C 3Y4.

Formule 9

Demande de détermination de la valeur d'une réduction ou d'un retrait permanent de services (à l'exclusion d'une réduction ou d'un retrait de services aux locataires)

Adresse de l'ensemble résidentiel

Nom du locateur

Adresse du locateur

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

Précisez la nature de la réduction ou du retrait permanent du service, de l'installation, du privilège ou de toute autre chose et en indiquez les motifs.

Date de prise d'effet : _____

Note : Veuillez annexer les données financières, les factures et les autres renseignements à l'appui de la demande.

Nom du locateur

Signature du locateur

Date

Note :

La présente demande vise **exclusivement** les réductions et les retraits permanents de services.

Les locataires doivent recevoir un préavis écrit de trois mois de la réduction ou du retrait de services.

À moins que la réduction ou le retrait ne soit indépendant de la volonté du locateur, la Direction de la location à usage d'habitation doit recevoir la présente demande dans les 14 jours suivant le début de la période de préavis de trois mois.

Veuillez joindre une liste indiquant, pour chaque locataire touché par la présente demande, son nom, le numéro de son unité locative et la réduction de loyer proposée pour celle-ci.

AVIS — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels qui figurent dans la présente formule sont nécessaires pour l'application de la *Loi sur la location à usage d'habitation*. Ils sont protégés par les dispositions relatives à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et ne peuvent être utilisés et communiqués qu'en conformité avec cette loi. Si vous avez des questions au sujet de leur collecte et de leur utilisation, veuillez vous adresser à la Direction de la location à usage d'habitation au numéro 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403.